

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

## DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 19h00, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRÉ, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 20 janvier 2022.

**Présents :** Mme MOTHRÉ, M. FANDARD, Mme DAGORNE, Mme BARONI, M. MARC, Mme SAUTREAU, M. FAIRISE, M. SALVAN, M. DORÉ, Mme HEUZÉ

**Excusés :** M. LALAURIE a donné pouvoir à Mme MOTHRÉ, Mme DUTERTRE a donné pouvoir à M. SALVAN

**Absent :** M. CEDILLE

Mme le Maire ouvre la séance à 19h00 en renouvelant ses vœux aux élus pour l'année 2022.

### I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Dagorne est désignée comme secrétaire de séance.

### II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 26 octobre 2021 est approuvé à la majorité (11 Pour et 1 Contre Mme Heuzé)

### III – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire restaurer certains documents appartenant au fonds des archives de la commune. Ces documents sont :

- Les registres d'état civil de 1843 à 1892

Afin de permettre la reliure, la restauration ou la numérisation de ces archives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 Pour et 1 Abstention Mme Heuzé) DECIDE** de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 50 % du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés, pour un montant maximum de 1 000 €.

Le devis s'élève à 3 013 € HT.

### IV – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Réglementairement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce jusqu'au vote du budget, la commune ne peut procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation préalable du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes, le Maire propose d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement à hauteur maximale de vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses réelles inscrites à

la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 Pour et 1 Abstention Mme Heuzé)**

- **DECIDE d'ouvrir des crédits d'investissement pour 132 000 € :**

Chapitre 21

2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000 €
2152 Installations de voirie	42 000 €

Chapitre 23

2313 Constructions	40 000 €
--------------------	----------

**Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.**

**V –DECISION DU MAIRE : EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES**

Suite à la délibération n° 2021/24 du 28 septembre 2021 sur les tarifs communaux,

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 1977 portant création d'une régie de recette.

Vu l'arrêté en date du 23 mai 1984 étendant à d'autres objets que celui initialement prévu.

La régie de recettes étend les encaissements aux produits suivants :

- Echafaudages
- Bennes/camions
- Cimetière
- Location de la salle Pasteur
- Location du gymnase

**VI – DEMANDE DE SUBVENTION « CONCOURS DE MASQUES » COLLEGE A. BELTRAME**

L'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Vulaines-sur-Seine (APEEV) a organisé au collège Arnaud Beltrame un concours de masque « Si tu portes un masque, porte-le bien » avec la réalisation d'une vidéo sur la manière de porter le masque.

Au mois de mars 2021, Jessica DAGORNE, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaire faisait partie du jury d'attribution des résultats.

La Commune s'engage à verser à l'association une subvention de 200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCORDE une subvention de 200 € à l'APPEV**

#### **VII – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu les statuts en vigueur,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020 transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**OPTE**, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique, en prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux de dépréciation</b>
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

Après toutes les poursuites faites par la Trésorerie.

**PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

**DIT** que la Commune de Fontaine-le-Port est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

#### **VIII – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION AVEC VNF**

La Commune de Fontaine-le-Port entretient les espaces verts en amont et en aval du pont de Fontaine-le-Port, notamment les berges relevant du domaine public fluvial.

Une zone humide a été aménagée en amont du pont avec l'implantation de passerelles en bois à usage de promenade publique.

Le bénéficiaire gère et entretient le périmètre au titre de la seconde affectation, en ce compris l'ensemble des aménagements et équipements réalisés et implantés à cet effet (ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique, etc.).

Il effectue, à ses frais, tous les travaux nécessaires pour prévenir les éventuelles détériorations ou pollutions causées au périmètre et, le cas échéant, réparer les dommages causés au-dit périmètre.

Il veille, en particulier, à employer des techniques alternatives aux traitements chimiques traditionnels, plus respectueuses de l'environnement, et à ne pas utiliser des produits phytosanitaires, inadaptés aux milieux semi-aquatiques.

Après accord de VNF, le bénéficiaire a mis en place les équipements ou les mobiliers, notamment de sécurité, rendus nécessaires par l'ouverture du périmètre aux différents usages autorisés au titre de la seconde affectation.

En particulier, le bénéficiaire prend à sa charge la signalisation réglementaire, informative et touristique rendue nécessaire par la seconde affectation. Cette signalisation est adaptée aux divers usages autorisés et respecte, dans son aspect touristique, la ligne signalétique définie dans la charte signalétique susvisée et ce, en vue d'un partage équilibré du domaine public fluvial et en prévention des conflits d'usage qui pourraient subvenir.

Également, le périmètre étant, dans ses multiples usages (professionnels, loisirs), un espace partagé (où peuvent circuler et stationner notamment des piétons, pêcheurs, véhicules de service motorisés, bénéficiaires d'autorisations individuelles, etc.), celui-ci ne peut faire l'objet d'un aménagement en site propre ou être considéré comme tel.

Conformément aux articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'État, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le directeur départemental des finances publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectations du domaine fluvial géré par VNF au profit de la commune de Fontaine-le-Port pour la mise en œuvre et la gestion d'aménagements publics**

#### **IX – ADHESION DE COMMUNES AU SEDSM**

Le périmètre du SDESM est modifié avec l'adhésion des Communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et**

**Nantouillet au SDESM**

## **X – CONVENTION CTG AVEC LA CAF**

Suite à la délibération de la CCBRC avec la CAF le 16 décembre 2021 portant sur la signature de la convention territoriale globale (CTG), notre commune peut également délibérer afin d'être signataire de cette convention.

Ainsi, dans le cadre d'une nouvelle action auprès de la petite enfance, la commune pourra bénéficier de subventions de la CAF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la CTG à passer avec la CAF

**PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la CTG

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette CTG

## **XI – INFORMATIONS DIVERSES**

### **CR des commissions CC Brie des Rivières et Châteaux**

Jessica DAGORNE: élue communautaire enfance - jeunesse

Il est actuellement travaillé la révision des tarifs accueils et hébergements de loisirs -

le programme durant les vacances scolaires - durée - lieux - cout des voyages / nuitées - etc..

une prochaine commission est prévue sur février

Yann FAIRISE: Elu communautaire assainissement

- L ' étude DUP de la station de pompage arrive à son terme - elle ne montre pas de déficiences majeures quant à l'eau potable distribuée -

les quelques reprises d'étanchéité seront réalisées cette année

- Il est envisagé un programme d'environ 50 renouvellements de branchements plomb pour 2022 avant

que la commune n'effectue les réfections de voirie prévues (Rues Gal Roux - Passe Loups)

- la CCBRC a inscrit en 2023 / 24 aux travaux la connexion en eau potable sur le réseau du Châtelet en Brie par la Rue du Parc

- 2024: début de l'étude de raccordement au tout à l'égout de la Rue Michelis -

Nathalie SAUTREAU: Elue Communautaire Environnement

Une réunion a eu lieu sur le plan climat (PCAET)

Un service de permanences est ouvert le jeudi matin sur les communes de Sivry et de Pamfou pour donner

l'information sur les aides à l'isolation ainsi que les informations et conseils sur l'énergie et la transition énergétique.

### **Aménagement de voirie 2022 :**

Pour faire suite à la réfection de voirie avec subvention du département et aux problèmes de stationnements rencontrés Rue des Passe Loups, celui-ci a effectué une visite pour un aménagement afin de réduire la vitesse voire en matérialisant les stationnements sur la voie publique.

Leur proposition est celle d'un sens unique avec voie partagée vélos / piétons.

La commission sécurité a organisé une réunion de riverains le 20 novembre dernier, il a été convenu qu'un sondage serait remis dans les boîtes à lettres afin que les absents à cette réunion puissent se prononcer pour ou contre ce sens unique. Une majorité de contre a été recensée au 24 janvier – ce résultat sera transmis aux services départementaux des routes, il lui sera proposé de garder les 2 sens de circulation et de matérialiser les emplacements de stationnements.

### **Subventions :**

FER 2021 : après avoir reçu un avis favorable en commission technique, notre dossier a été validé par la commission permanente qui statuera sur le montant de la subvention – la notification nous sera adressée en février prochain.

FER 2022 : Les dossiers de demandes devront être remis au 30 avril 2022.

Amendes de Police 2022 : les dossiers sont à remettre pour le 30 mars 2022

### **Associations :**

Les Choralistes nous ont fait part de l'arrêt de l'association.

Je tiens à remercier très sincèrement celles qui poursuivent leurs ateliers sportifs et d'animations avec un maximum de rigueur pour respecter les mesures sanitaires –

**Octobre Rose** : Sylvaine Dutertre adjointe et organisatrice de cette matinée a remis à la Ligue contre le cancer un montant de 115 € .

### **Urbanisme :**

L'ouverture de l'enquête publique du PLU de la commune se tient du 24 janvier au 24 février 2022.

Le commissaire enquêteur tiendra 3 astreintes durant cette période :

- La 1<sup>ère</sup> a eu lieu lundi 24 janvier de 9 h à 12 h
  - Seconde astreinte le samedi 19 février de 9 h à 12 h
  - 3<sup>ème</sup> astreinte le jeudi 24 février de 14 à 17 h – il actera ainsi la fermeture de cette enquête
- Le site et l'adresse mail seront également fermés ce même jour, les remarques et autres demandes des administrés ne pourront plus être notifiées au cahier d'enquête publique.

### **CC Brie des Rivières et Châteaux :**

*Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

*Le montant perçu reste inchangé pour Fontaine le Port : 16 216 €*

Mme le Maire tient à remercier les agents du périscolaire et du technique toujours prêts à effectuer les remplacements de leurs collègues et d'y associer Mme Anne Pauchet toujours partante pour aider aux remplacements de cantine et sur le temps de garderie en plus de sa fonction quotidienne.

La séance est levée à 20h07.



**Le Maire,**

**Béatrice Mothré**